

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 161

présenté par

M. Eliaou, Mme Tuffnell, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock, M. Thiébaut et Mme Tiegna

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article a notamment pour objectif de sécuriser les ressources des structures ayant la possibilité de recevoir des libéralités et, en Alsace-Moselle, des associations et des établissements publics du culte.

Cependant ce dispositif retire aux maires un nécessaire pouvoir de contrôle des mouvements de biens sur leur territoire. Dans le cadre d'un projet de loi visant à renforcer le respect des principes de la République, il apparaît au contraire essentiel de conserver aux maires, en tant que dépositaires de l'autorité publique, leur capacité de préemption.